EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 13 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le treize-juin, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal du PAYS DE BELVES (Dordogne), dûment convoqué le quatre-juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEOTHIER, Maire de PAYS DE BELVES.

Présent(e)s : Christian LEOTHIER – Jean-Jacques PETIT -- Patrick RIVIERE - Eric MOUQUET - Patricia LAFON - Myriam BRISSE – Nathalie BOUILHAGUET - Huguette MALAURIE – Manuel DA SILVA - Auguste DA COSTA SILVA - Sylvie PINSAT - Patrick DELRIEUX.

Absent(e)s excusé(e)s : Laurence DAUBIE - Christelle GABRIEL - Guillaume CHATRAS.

Absent(e)s: Françoise CORREIA - Roselyne VUADEL - Sophie PINSAT - Philippe MARCHE.

Pouvoirs : Laurence DAUBIE a donné pouvoir à Patricia LAFON - Christelle GABRIEL a donné pouvoir à Manuel DA SILVA.

Secrétaire de Séance : Huguette MALAURIE.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur Xavier DUVAL, Responsable du Pôle Développement Territorial, chargé du PLUI, à la CCVDFB, a donné quelques informations sur le PLUI,

Ensuite, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations :

- *1)* Validation du choix de l'architecte concernant l'opération : ***« Construction d'une galerie souterraine de visite des habitats troglodytiques »***, par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni, aujourd'hui, à 16 heures.

- ***2) Avis sur Projet photovoltaïque de la famille GARCIN, au lieu-dit : « Le Bos ».***

- **Adoption, à l'unanimité, du P.V., de la séance du 15 avril 2024.**

Délibération n° 28/2024 : Subventions Associations - Année 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions d'attribution des subventions, pour l'année 2024, établies au vu des demandes expresses des représentants des associations.

Il est donc proposé les montants suivants :

Commune de PAYS DE BELVES	
Subventions Associations 2024	**Montant**
A vos aiguilles	**50 €**
Au Souvenir Français (Mr HEYRAUD, délégué 24)	**50 €**
A.N.A.C.R. - Association Nationale des Anciens	**50 €**
Amicale Laïque Belvès	**1 700 €**
Amicale Portugais Belvès	**50 €**
Amicale Sapeurs Pompiers	**600 €**
Association Action Jeunesse Le Buisson/Cadouin - Belvès	**1 000 €**
Association Le Rayon d'Espoir	**100 €**

Badminton Belvésois	**500 €**
C.A.B. 100 KM	**1 000 €**
Comité des Fêtes Belvès	**7 000 €**
Comité des Fêtes Fongalop	**400 €**
F.N.A.C.A. - Fédération Nationale des Anciens	**50 €**
F.O.P.A.C. - Fédération Ouvrière et Paysanne	**50 €**
Football Club Belvésois	**4 000 €**
Judo Club Belvésois	**800 €**
LMCréative (Manoir de la Moissie)	**800 €**
La Clé	**50 €**
Le Bercail	**50 €**
Les Amis de la Nauze	**50 €**
Les Amis de l'Orgue	**700 €**
Les Retraités Agricoles - ADRA	**50 €**
Les Sentiers d'Antan	**100 €**
Louveterie	**150 €**
Périgord Rail Plus	**500 €**
Personnel Communal	**8 760 €**
Stade Belvésois	**7 000 €**
VTT Périgord Bessède	**500 €**
Amicale Chasse	**200 €**
FSE (Foyer Socio-Educatif Collège)	**250 €**
Comité des Fêtes Commune déléguée	**250 €**
Etoile Sportive Basket (Villefranche/Prd)	**200 €**
HAPPY Cultors	**4 000 €**
Association "Solidarité Mieux Etre"	**800 €**
TOTAL	**41 810 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec, ***9 (Neuf) voix (8 votants + 1 pouvoir) : POUR :***

- ***Décide*** de verser, aux associations, les subventions 2024 telles que proposées ci-dessus.

Pour information, afin d'éviter de tomber sous le coup de l'article L 2131-11, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames Huguette MALAURIE, Présidente du Comité des Fêtes de Saint Amand de Belvès, Sylvie PINSAT, Secrétaire du Comité des Fêtes de Fongalop, Messieurs Manuel DA SILVA, Trésorier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belvès, et Auguste DA COSTA SILVA, Membre Bénévole du Comité des Fêtes de Belvès, ont quitté la salle et, de ce fait, n'ont pas participé au vote.

Délibération n° 29/2024 : Autorisation Achat Véhicule, pour Services Techniques, à un particulier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, à l'assemblée, d'acheter un véhicule à un particulier, Monsieur Grégory GIAUME, à CONTES (06390), au prix de : ***4 500 Euros***, pour les services de nettoiement de la commune, et de faire toutes les démarches et, signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à acheter un véhicule à un particulier, Monsieur Grégory GIAUME, à CONTES (06390), au prix de : ***4 500 Euros,***
- ***Autorise*** Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches, à remplir, et signer toutes les pièces relatives à cette affaire dont le certificat de cession et le contrat entre le particulier et la commune.

Délibération n° 30/2024 : Heures Supplémentaires et Complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires, pour travaux supplémentaires, pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE, à l'***Unanimité***,

- Les agents, titulaires et non-titulaires, à temps complet, des catégories : C, B, et A, relevant des cadres d'emplois suivants : * Du service administratif : Adjoints Administratifs, Rédacteurs Territoriaux, et Attachés Territoriaux, * Du service technique : Agents d'Entretien, Adjoints Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise Territoriaux et, Techniciens Territoriaux, * Du service culturel : Adjoints Territoriaux du Patrimoine, * Du service sportif : Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison, des nécessités de service et, à la demande de Messieurs le : Maire, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques ;

- Les agents, titulaires et, non titulaires, à temps non complet, pour les mêmes catégories, cadres d'emplois, services, que ci-dessus pour les agents, titulaires et non-titulaires, à temps complet, peuvent, également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires), en plus de leur temps de travail, en raison, des nécessités de service et, à la demande de Messieurs le : Maire, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques ;

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées, par chaque agent, à temps complet, ne pourra excéder 25 heures par mois,

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées, par les agents, à temps non complet, ne peut conduire au dépassement de : 35 heures par semaine. ***Les heures, effectuées au-delà de : 35 heures par semaine, relèveront du régime des heures supplémentaires.***

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- ***S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet***, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- ***S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet***, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Délibération n° 31/2024 : Travaux Restauration de l'Ancien Lycée de Belvès, Avenant n° 2 au marché du 11/05/2023, concernant le lot n° 3 – Charpente - Couverture, de la SARL MIDI AQUITAINE.

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n° 1, avait été validé par la délibération n° 10/2024, du 08/03/2024, et avait pour objet des modifications de prestations entraînant une plus-value, sur le marché de base du lot n° 3 – Charpente - Couverture, suivant le devis n° 10002 / 0224, du 15/02/2024, de la SARL MIDI AQUITAINE.

Ces modifications concernaient :

- Une plus-value pour la fourniture, et pose de tuiles « bocage bastide », comprenant le traitement des faitages, et des arêtiers, tuiles chatières, pour un montant de **: + 5 000.00 Euros HT** ;

La plus – value s'élevait à hauteur de :	**+ 5 000,00 Euros HT**	**+ 6 000,00 Euros TTC**
Montant initial du marché :	137 505,00 Euros HT	165 006,00 Euros TTC
Le montant du marché était porté à :	**142 505,00 Euros HT**	**171 006,00 Euros TTC**

Monsieur le Maire propose, maintenant, un avenant n° 2, ayant pour objet des modifications de prestations entraînant une plus-value, sur le marché de base du lot n° 3 – Charpente - Couverture, suivant le devis n° D-240135, du 24/04/2024, de la SARL MIDI AQUITAINE.

Ces modifications concernent :

- Une plus-value pour dépose de charpente, création de chevêtre, pose des sorties toitures fournies par le lot CVC, pose étanchéité, pour un montant de **: + 1 200.00 Euros HT** ;

La plus – value s'élève à hauteur de :	**+ 1 200,00 Euros HT**	**+ 1 440,00 Euros TTC**
Montant du marché, après avenant n° 1 :	142 505,00 Euros HT	171 006,00 Euros TTC
Le montant du marché est porté à :	**143 705,00 Euros HT**	**172 446,00 Euros TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité*** *:*

- ***Décide*** de procéder à ces modifications de prestations, sur le marché de base du lot n° 3 – Charpente – Couverture ;

- ***Accepte*** l'avenant n° 2 au marché du 11/05/2023, concernant le lot n° 3 - Charpente – Couverture, de la SARL MIDI AQUITAINE ;

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 32/2024 : Convention Rémunération du Maître-Nageur, par sa société « LINE UP FORM'ACTION ».

Monsieur le Maire explique que le Maître-Nageur, recruté cette année, Monsieur Matthieu VAYERATTA, souhaite, comme pour l'année 2020, que sa rémunération soit facturée, et encaissée, par sa société « LINE UP FORM'ACTION », immatriculée au Registre du Commerce, et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion, sous le numéro SIRET : 88274873400036.

Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de signer la convention, et tout autre document concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité*** :

- ***Accepte*** que la rémunération, du Maître-Nageur, recruté cette année, Monsieur Matthieu VAYERATTA, soit facturée, et encaissée, par sa société « LINE UP FORM'ACTION », immatriculée au Registre du Commerce, et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion, sous le numéro SIRET : 88274873400036 ;

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout autre document concernant cette affaire.

Délibération n° 33/2024 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE, Année 2024.

Vu les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques, Monsieur le Maire indique, au Conseil Municipal, le décompte du patrimoine des équipements des télécommunications d'ORANGE (ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs) sur le domaine public du territoire communal, à savoir :

- Artères de télécommunication :
- Aérienne : 32.293 Km (Belvès : 23.167 Km et St Amand de Belvès : 9.126 Km) ;
- En sous-sol : 39.428 Km (Belvès : Conduite : 38.507 Km, Câble enterré : 0.893 Km et, St Amand de Belvès : Câble enterré : 0.028 Km).
-

Monsieur le Maire indique que, pour l'année 2024, ORANGE doit verser, à la commune, la redevance d'occupation du domaine public suivante :

- Artère en aérien : 64.36 € x 32.293 Km : 2 078.38 €
- Artère en sous-sol : 48.27 € x 39.428 Km : 1 903.19 €
- ***Soit un total de*** : ***3 981.57 €***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à *l'**Unanimité** :*

- ***Fixe*** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE, pour l'année 2024, sur la commune de PAYS DE BELVES, à : ***3 981.57 €.***

- ***Charge*** Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes.

Délibération n° 34/2024 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les Ouvrages des Réseaux Publics de Transport et de Distribution d'Electricité (Enedis), Année 2024.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont, aujourd'hui, codifiées aux articles R. 2333-105, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance, en prenant le seuil de la population totale de la commune issu de recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- De fixer le montant de la redevance, pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie, par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés, ci-dessus, et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP, sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de : 53.09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Monsieur le Maire précise, ensuite, que pour la commune de PAYS DE BELVES (moins de 2 000 habitants), le plafond de redevance (PR) est une somme forfaitaire de : 153 Euros, et que la redevance d'occupation du domaine public, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, est de : 153 Euros x 1.5617 : 238.94 Euros, montant arrondi à : ***239 Euros***.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Adopte*** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- ***Fixe*** le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public par Enedis, pour l'année 2024, sur la commune de PAYS DE BELVES, à : ***239 Euros.***

- ***Charge*** Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes.

Délibération n° 35/2024 : Aide Financière, pour un voyage organisé par le Lycée de Pré de Cordy, à Sarlat, avec un élève de la commune.

Monsieur le Maire indique que les élèves, du Lycée Pré de Cordy, en 1ère Bac Pro AGOrA (Assistance à la Gestion des organisations de leurs Activités) réalise un projet mémoriel des déportés juifs, avec un séjour d'une semaine, à Paris (Mémorial de la Shoah), puis à Cracovie, pour se rendre au camp d'Auschwitz. La participation, au séjour, est de : 430 €, par élève, et une demande de subvention est sollicitée, pour l'élève, Sam CHAZEAU, résidant sur la commune.

Monsieur le Maire vous propose que la commune apporte un soutien financier de : ***100 €***.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Accepte*** la proposition de Monsieur le Maire que la commune apporte un soutien financier, au Lycée Pré de Cordy, pour l'organisation de ce voyage, de : ***100 €***.

Délibération n° 36/2024 : Approbation des Statuts dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne, en date du 6 juillet 1982, proposant la création d'une Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24, en date du 25 janvier 1983, approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 29 novembre 2022, modifiant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à l'ATD 24, donne accès, automatiquement, et sans limitation aux différents services :

- Aux études de faisabilité, en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- A l'assistance, et rédaction d'actes juridiques simples,
- Au Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires, et à l'initiative de l'adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'***Unanimité***, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- ***Approuve*** les statuts de l'Agence,

- ***Désigne*** Monsieur le Maire, Christian LEOTHIER, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Délibération n° 37/2024 : Projet Etude de Chaufferie Collective : Demandes : Devis Bureau d'Etudes et Subventions.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Jacques PETIT, et lui-même, ont rencontré Monsieur SALORT, Animateur Energies Renouvelables, qui doit faire parvenir une note d'opportunité, pour un projet de chaufferie collective, concernant les bâtiments de la Mairie, de l'Ancienne Ecole Maternelle, et la Maison pour Tous.

Pour cela, il faut demander un devis à plusieurs bureaux d'études susceptibles de réaliser la faisabilité du projet, et cette étude (de l'ordre de : 7 000 €) peut être financée, à hauteur de : 80 %.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir faire toutes les démarches, et signer tous les documents concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, et signer tous les documents concernant cette affaire.

Délibération n° 38/2024 : Signature Contrat Analyse Financière de la Commune, avec la société « Stratégies Locales ».

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un contrat, avec la société « Stratégies Locales », concernant l'actualisation de l'analyse financière de la commune, à savoir :

- Une actualisation des analyses sur la base du dernier CA, des derniers états fiscaux, de l'endettement et des fiches projets actualisées,
- La mise à jour de la stratégie financière de la commune à moyen terme tenant compte des éléments de contexte national, et en anticipation des éventuelles évolutions attendues,
- La mise à disposition de l'application SL Finance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer un contrat, avec la société « Stratégies Locales », concernant l'actualisation de l'analyse financière de la commune.

Délibération n° 39/2024 : Convention de participation, pour la mise en place d'une unité de compostage entre le SMD3, et la commune.

Vu les obligations engendrées par les dispositions de la loi anti-gaspillage 2020, et le tri nécessaire des biodéchets, à compter du 01 janvier 2024, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un composteur communal qui sera mis à la disposition de la population.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'établir une convention de participation à la mise en place d'une unité de compostage définissant les droits, et obligations des parties à l'attribution d'une aide financière, pour l'acquisition du matériel ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide, et la répartition des rôles entre chaque partie.

Le SMD3 a lancé un appel à projet TRIBIO, soutenu par l'ADEME, la Région, et le SMD3, permettant, ainsi, de faire bénéficier, à la Collectivité, d'une participation de : 55 % du coût d'acquisition ;

Le coût estimatif d'un composteur cétoine, 4 compartiments, avec grille correspondant aux besoins de la Commune, s'élève à la somme TTC de : 2 672,08 Euros, participation déduite du SMD3.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, et en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à la signer avec le SMD3.

Délibération n° 40/2024 : Projet vidéoprotection de la voie publique, sur la commune.

Monsieur le Maire souhaiterait la mise en place d'un système de vidéoprotection de la voie publique, sur la commune, qui doit être validée, dans un premier temps, par les Conseillers Municipaux, tout en respectant une charte d'éthique de la vidéoprotection (modèle en annexe de cette délibération).

Monsieur le Maire demande l'autorisation, à l'assemblée, d'effectuer les premières démarches (dont financières), de contacter les services concernés, et de proposer, à nouveau, le projet définitif, de vidéoprotection de la voie publique, sur la commune, quand il sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à effectuer les premières démarches (dont financières), de contacter les services concernés, et de proposer, à nouveau, le projet définitif, de vidéoprotection de la voie publique, sur la commune, quand il sera réalisé.

Délibération n° 41/2024 : Validation Classement Candidats au Marché Public de Maîtrise d'Oeuvre concernant l'opération : « Construction d'une Galerie Souterraine de Visite des Habitats Troglodytiques », et demande de négociation.

Concernant le Marché Public de Maîtrise d'œuvre de l'opération : « Construction d'une Galerie Souterraine de Visite des Habitats Troglodytiques, Monsieur le Maire explique que la consultation était organisée en deux phases :

- ***Phase 1*** : Transmission de candidatures : Après analyse des compétences des références, des moyens, et motivation de candidats déclarés, le pouvoir adjudicateur procèdera au classement des candidatures, et sélectionnera un minimum de : Trois (3) candidats admis à soumissionner en Phase 2.

Six candidats ont soumissionné : * ODETEC, * GEOLITHE, * ANTEA France, * ISAO, * AXE PLAN INGENIERIE 24, * AMEAU INGENIERIE.

- ***Phase 2*** :

- ***1ère partie*** : En sa réunion du 30 janvier 2024, à 17 heures 30, la Commission d'Appel d'Offres a retenu 3 candidats : * GEOLITHE, * ANTEA France, * ISAO, avec demande de dépôt du dossier « Phase d'Offres », comprenant le programme de l'opération ainsi que les pièces administratives à joindre, pour le vendredi 24 mai 2024, 12 heures, au plus tard.

Deux candidats ont déposé leurs offres dans les délais : * ANTEA France, * ISAO, et la société GEOLITHE n'en a pas déposée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, se sont réunis, ce jour, à 16 heures, et ont validé le classement des offres, avec en N° 1, la société ANTEA France, et N° 2, la société ISAO, suite à la grille d'analyse détaillée des offres, réalisée par Monsieur Antoine BIGOT, Architecte DPLG, qui assure une mission d'assistance au Maître d'Ouvrage, validée par une convention, signée par les 2 parties, le 29/09/2023, et entérinée, par le Conseil Municipal, par délibération n° 53/2023, à la même date, avec une demande de négociation sur : * Le prix, * Les gages supplémentaires sur la maîtrise des délais, * Le planning des études, * Le maintien de la circulation, rue des Filhols.

Monsieur le Maire demande, à l'assemblée, d'approuver les décisions de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Valider le classement des offres, avec en N° 1, la société ANTEA France, et N° 2, la société ISAO,
- Autoriser la démarche de négociation sur : * Le prix, * Les gages supplémentaires sur la maîtrise des délais, * Le planning des études, * Le maintien de la circulation, rue des Filhols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité :**

- ***Valide*** le classement des offres, de la Commission d'Appel d'offres, avec en N° 1, la société ANTEA France, et N° 2, la société ISAO,

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à effectuer la démarche de négociation sur : * Le prix, * Les gages supplémentaires sur la maîtrise des délais, * Le planning des études, * Le maintien de la circulation, rue des Filhols,

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, et signer tous les documents concernant cette affaire.

Délibération n° 42/2024 : Avis sur projet photovoltaïque, d'un particulier, sur la commune, au lieu-dit : « Le Bos ».

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté, par un responsable d'ENGIE Green, pour un projet photovoltaïque, d'un particulier (Famille GARCIN), sur une zone d'étude d'environ dix hectares, avec une absence d'activité agricole, depuis près de 10 ans, sur la commune, au lieu-dit : « Le Bos », et il demande à l'Assemblée, de donner son avis.

Après de vives discussions, le Conseil Municipal, avec :

**** 7 (Sept) Voix : Pour, * 2 (Deux) Voix : Contre, et * 5 (Cinq) Abstentions :***

- ***Donne*** un avis favorable à ce projet photovoltaïque, d'un particulier (Famille GARCIN), sur une zone d'étude d'environ dix hectares, avec une absence d'activité agricole, depuis près de 10 ans, sur la commune, au lieu-dit : « Le Bos ».

- ***Questions diverses :***

Monsieur le Maire présente le compte-rendu « statistiques », pour l'année 2023, de la Bibliothèque Municipale, à savoir :

- Comptabilisation de : 78 nouveaux usagers adultes, et enfants confondus, en 2023, alors qu'en 2022, ils étaient : 107 (La gratuité a été mise en place, en 2022) ;

- 306 emprunteurs actifs, adultes et enfants, et 14 collectivités ;

- 3933 entrées ont été effectuées dans l'établissement (Pour rappel, fermeture, en juillet, et une permanence en août, suite à l'arrêt maladie) ;

- 7440 prêts ont été enregistrés, en 2023 (8 465, en 2022) ;
- Le fonds de la bibliothèque est constitué de : 3 900 documents « papier ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à : 19 heures 35.